

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 25 MAI 2022

L'an DEUX MILLE VINGT DEUX, le Conseil Municipal de Sainte-Geneviève-des-Bois, régulièrement convoqué le 19 mai 2022 conformément aux articles L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la Mairie, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Frédéric PETITTA, Maire.

Etaient présents :

Frédéric PETITTA, Nathalie VASSEUR, Jean-Pierre VIMARD, Michelle BOUCHON, Philippe ROGER, Maria DE JESUS CARLOS, Alice SEBBAG, Marc LE MEUR, Nadia CARCASSET, Mohammed ZAOUI, Danièle GARCIA, Brahim OUAREM, Jérémy SIMON, Naïma FERROUDJI, Norman PANTER, Isabelle QUESNEL, Franklin OBIANYOR, Brigitte JAUNET, Karla AREL, Marc ESNAULT, Jocelyn MINATCHY, Jacques BENISTY, Mélanie SCHLATTER, Thierry BESSE, Quentin CHOLLET.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article 2121.17 du code du texte précité.

Excusés ayant donné pouvoir :

Héritier LUNDA (pouvoir à Mohammed ZAOUI), Marie-Dominique CRIBIER (pouvoir à Marc ESNAULT), Eléonore MORENO (pouvoir à Nathalie VASSEUR), Philippe DECOMBLE (pouvoir à Brahim OUAREM), Laurence MOLINARI (pouvoir à Maria DE JESUS CARLOS), Jacques BOULANGER (pouvoir à Marc LE MEUR), Franck CHAUVÉAU (pouvoir à Isabelle QUESNEL), Patricia BARTOLI (pouvoir à Alice SEBBAG), José MARTINS (pouvoir à Nadia CARCASSET), Séverine BUSSON (pouvoir à Jean-Pierre VIMARD), Farah QADHI (pouvoir à Michelle BOUCHON), Thomas ZLOWODZKI (pouvoir à Jacques BENISTY).

Absents

Marie-Noëlle ROLLY, Yassin LAMAOU

Nombre de membres

composant le conseil : 39

en exercice : 39

présents : 25

représentés : 12

absents : 2

Monsieur le Président ayant procédé à l'appel nominal, déclare la séance ouverte

Monsieur CHOLLET est élu secrétaire.

Monsieur COLOMBELLI, Directeur Général des Services, assiste à la séance

Publié le : **CONSEIL MUNICIPAL** **: 25 MAI 2022**

Présents : 25 **DELIBERATION N°** **: 14545**

Représentés : 12

Absents : 2 **DGA DE SECTEUR** **: CAROLE CONDAT**

Pour : 37 **SERVICE** **: EDUCATION**

Contre :

Abstention : **AFFAIRE SUIVIE PAR** **: BENOIT FEVRE**

**CONVENTION CADRE TRIENNALE DE LABELLISATION DE LA CITE EDUCATIVE
DE SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS, SAINT-MICHEL-SUR-ORGE , FLEURY-
MEROGIS 2022-2024**

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU l'article L.2121-29 Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la charte de la laïcité à l'Ecole annexée à la circulaire n°2013-144 du 6 septembre 2013 relative à la charte de la laïcité à l'Ecole

VU la décision du Comité interministériel des Villes du 29 janvier 2021

VU le courrier officiel de labellisation en date du 24 février 2022 du Ministère de l'Education Nationale , de la Jeunesse et des Sports et du Ministère de la Cohésion territoriale

CONSIDERANT l'avis de la commission Education, Jeunesse, Citoyenneté, Politiques sportives, Culture, Patrimoine, Histoire de la ville du 10 mai 2022,

CONSIDERANT la volonté conjointe des 3 villes (Sainte-Geneviève-des-Bois, Saint-Michel-sur-Orge, Fleury-Mérogis) de favoriser la réussite et l'épanouissement de tous les enfants à travers la mise en place d'une politique associant l'ensemble des acteurs de la communauté éducative,

CONSIDERANT la prise en compte par les services de l'Etat d'une situation sociale et scolaire dans nos quartiers qui nécessite une attention particulière de la puissance publique, tout particulièrement au regard des phénomènes de rixes,

CONSIDERANT le projet gouvernemental de labellisation en tant que « cités éducatives », d'établissements scolaires implantés dans des quartiers prioritaires relevant de la politique de la ville, pour la période 2022-2024,

APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE la convention cadre triennale de labellisation de la Cité Educative de Sainte-Geneviève-des-Bois, Saint-Michel-Sur-Orge, Fleury-Mérogis 2022-2024.

AUTORISE Le Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois ou son représentant à co-signer les conventions et tous les actes contractuels relatifs à la « cité éducative » avec les Maires ou leur représentant des villes de Saint-Michel-sur-Orge et Fleury-Mérogis, pour la période 2022-2024, ainsi qu'avec l'ensemble des partenaires de la Cité.

AUTORISE Le Maire à percevoir l'ensemble des financements et aides rattachés à ce label.

Pour extrait conforme.

Frédéric PETITTA

Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois

Vice-président de Cœur d'Essonne Agglomération

